



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Séance du 18 juin 2012**

**Nombre de Conseillers**

En Exercice	20	Votants	16
Présents	12	Absents	8

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le 18 juin 2012 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 13 juin 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs, KAIL Myriam, GRANT Lise, GARCIA Frédéric, BARALE Eugène, SINICROPI Alain, RUAS Jacqueline, Adjoints.

Mesdames et Messieurs FALCHETTI Yves, AJROUD Karim, GALLAGHER Armelle, PISSARRO Maya, VILLALBA Joseph.

**Etaient représentés** :

Madame GOBBI Antoinette avait donné pouvoir à Monsieur GARCIA Frédéric  
Madame IGIER Céline, avait donné pouvoir à Madame PISSARRO Maya  
Monsieur SAINT-CAST Jean-Luc avait donné pouvoir à Monsieur Alain SINICROPI  
Madame SYLVESTRE Christine avait donné pouvoir à Madame Lise GRANT

**Etaient absents** :

Mme BARALE Marie-Laure  
Monsieur BENOIT Jean-Pierre  
Madame LASSABLIERE Véronique,  
Monsieur LION-CERF Frédéric,

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

**DELIBERATION N° D2012-56**

**PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose,

L'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 a instauré une participation pour l'assainissement collectif (PAC) qui vient se substituer à la taxe de raccordement à l'égout prévue à l'article L1331-7 du code de la santé publique.

Cette nouvelle participation doit financer l'aménagement et l'extension des réseaux d'assainissement de la commune.

Elle est facultative et doit donc être instituée par délibération qui en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce montant pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une

construction existante nécessitant une simple mise au norme. Son fait générateur n'est plus le document d'urbanisme mais la date de raccordement au réseau.

Afin de ne pas diminuer les recettes du budget assainissement, je vous propose d'instaurer cette taxe à la charge des nouvelles constructions et aux extensions créant de la surface de plancher supplémentaire comme le prévoit la loi.

Le coût de cette participation ne doit pas excéder 80% du coût d'un assainissement individuel, le coût de branchement devant être déduit de cette somme.

Vu l'article L1331-7 du code de la santé publique

**Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'INSTAURER la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles et les extensions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 dont le montant sera calculé comme suit :

**20 € par mètre carré** de surface de plancher

- de RAPPELER que le fait générateur sera le raccordement effectif au réseau d'assainissement
- de DIRE que ces recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**INSTAURE** la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles et les extensions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012

**RAPPELLE** que le fait générateur sera le raccordement effectif au réseau d'assainissement

**DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement de la commune.

.....  
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
suivent les signatures**

**Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



**Richard RIBERO**

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- |  |              |
|--|--------------|
| ➤ date de convocation le :                       | 13 juin 2012 |
| ➤ l'affichage en date du :                       | 13 juin 2012 |
| ➤ la télétransmission en Préfecture en date du : | 27 juin 2012 |
| ➤ la publication en date du :                    | 27 juin 2012 |